



DDTM DE LOIRE ATLANTIQUE
SAD / UCAD
10 BOULEVARD GASTON SERPETTE
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1
À l'attention de Matthieu RIOU

NOS RÉF. LT-05/ RPL/ EBO /P13-0775
INTERLOCUTEUR Mme Erica BOISMAIN Tel: 02 40 38 17 23 Fax: 02 40 38 85 85
COURRIEL grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com
OBJET Révision du SCoT de la Métropole Nantes – Saint Nazaire

Nantes, le 3 janvier 2014

Monsieur,

En réponse à votre demande du 19 décembre 2013 relative au SCOT mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire des communes de BESNE, BLAIN, BOUAYE, BOUEE, BOUGUENNAIS, BOUVRON, BRAINS, CAMPBON, CORDEMAIS, COUERON, DONGES, GRANDCHAMPS DES FONTAINES, HERIC, INDRE, LA CHAPELLE LAUNAY, LAVAU SUR LOIRE, LE GAVRE, LE PELLERIN, LE TEMPLE DE BRETAGNE, LES SORINIERES, LES TOUCHES, MALVILLE, MONTOIR DE BRETAGNE, NANTES, NORT SUR ERDRE, ORVAULT, PETIT MARS, PRINQUIAU, SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU, SAINT ANDRE DES EAUX, SAINT ETIENNE DE MONTLUC, SAINT HERBLAIN, SAINT LEGER LES VIGNES, SAINT NAZAIRE, SAVENAY, TREILLIERES, TRIGNAC et VERTOU est impacté par la présence de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et plusieurs postes:

CANALISATIONS	DN	(1) Caté- gorie	PMS (bar)	(2) Zone de Dangers Très Graves Distance (m)	(2) Zone de Dangers Graves Distance (m)	(2) Zone de Dangers Significatifs Distance (m)	(3) Zone d'Effets Dominos Distance (m)
MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1)	800	A	80	295	390	480	270
MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2)	800	A	80	295	390	480	270
PONT ST MARTIN - ROUANS	450	A	67,7	120	165	205	140
PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF	200	B	67,7	35	55	70	55
BRANCHEMENT DE BOUAYE	80	C	67,7	5	10	15	30
LA CHAPELLE LAUNAYE - VUE	450	B	67,7	120	165	205	140
ANGOULEME – NANTES (1)	250	B	67,7	50	75	100	75
ANGOULEME – NANTES (2)	250	B	67,7	50	75	100	75

ALIMENTATION CI COGELYO et AEROSPATIAL	100	B	67,7	10	15	25	35
ALIMENTATION DE BRAINS	100	B	67,7	10	15	25	35
NANTES - VANNES	200	A	67,7	35	55	70	55
ALIMENTATION CI EDF CENTRALE CORDEMAIS	100	B	67,7	10	15	25	35
INDRE - COUERON	80	C	67,7	5	10	15	30
BRANCHEMENT DE COUERON CI	100	C	67,7	10	15	25	35
CANALISATION HS (COUERON)							
LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE	200	A	67,7	35	55	70	55
MONTOIR PRIORY – DONGES TOTAL	200	B	67,7	35	55	70	55
CANALISATION HS (DONGES)	200						
ORVAULT NANTES NORD - RENNES	200	B	67,7	35	55	70	55
LOIRE NORD - INDRE	150	B	67,7	20	30	45	40
BRANCHEMENT INDRE CI	80	C	67,7	5	10	15	30
NANTES – VANNES	150	A	67,7	20	30	45	40
PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY	450	A	67,7	120	165	205	140
PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY	500	A	67,7	140	195	245	155
CANALISATION HS (LA CHAPELLE LAUNAY)	150						
NOZAY – STE REINE DE BRETAGNE (ZONES DE DANGERS UNIQUEMENT)	300	A	67,7	65	95	125	90
LA CHAPELLE LAUNAYE - VUE	450	C	67,7	120	165	205	140
PONT ST MARTIN - VERTOU	80	B	67,7	5	10	15	30
PONT ST MARTIN – VERTOU DOUBLEMENT	150	C	67,7	20	30	45	40
NOZAY – LE CELLIER	300	B	67,7	65	95	125	90
TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN	150	C	67,7	20	30	45	40
2 CANALISATIONS HS (MONTOIR DE BRETAGNE)	- 200						
CANALISATION HS (NANTES)							
SAFFRE – NORT SUR ERDRE	80	B	67,7	5	10	15	30
NANTES – ORVAULT NANTES NORD	200	C	67,7	25	40	55	45
PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE	300	A	67,7	65	95	125	90
CANALISATION HS (PRINQUIAU)	150						
ST NAZAIRE - GUERANDE	100	B	67,7	10	15	25	35
NANTES - VANNES	200	B	67,7	35	55	70	55
CANALISATION HS (ST ETIENNE DE MONTLUC)	150						
CANALISATION HS (ST HERBLAIN)							
ALIMENTATION DE BRAINS	100	B	67,7	10	15	25	35
ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS	80	C	67,7	5	10	15	30
CANALISATION HS (TRIGNAC)							
CANALISATION HS (VERTOU)							

POSTES	PMS (bar)	(2) Zone de Dangers Très Graves Distance (m)	(2) Zone de Dangers Graves Distance (m)	(2) Zone de Dangers Significatifs Distance (m)	(3) Zone d'Effets Dominos Distance (m)
BLAIN	67,7	25	25	25	28
BOUAYE	67,7	25	25	25	28
BOUGUENAI CI	67,7	25	25	25	30
BOUGUENAI LE BOURNEAU	67,7	25	25	25	32
BRAINS	67,7	25	25	25	30
CAMPBON	67,7	25	25	25	28
CORDEMAIS CI	67,7	25	25	25	30
COUERON SAUTRON	67,7	25	25	25	32
COUERON	67,7	25	25	25	28
COUERON CI	67,7	25	25	25	30
COUERON MANUFIL CI	67,7	25	25	25	28
DONGES CI	67,7	25	25	25	32
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	67,7	25	25	25	28
GRANDCHAMPS DES FONTAINES LE BROSSAIS	67,7	25	25	25	28
HERIC	67,7	25	25	25	28
INDRE CI	67,7	25	25	25	28
INDRE	67,7	25	25	25	28
LA CHAPELLE LAUNAY	67,7	25	25	25	32
LES SORINIERES	67,7	25	25	25	30
LES TOUCHES	67,7	25	25	25	32
MALVILLE	67,7	25	25	25	28
MALVILLE CI	67,7	25	25	25	28
MONTOIR PRIORY CI	67,7	25	25	25	32
MONTOIR DE BRETAGNE CI	67,7	25	25	25	30
MONTOIR DE BRETAGNE CI CCCG	80	30	30	30	32
NANTES	67,7	25	25	25	32
NORT SUR ERDRE	67,7	25	25	25	28
ORVAULT BIGOTTIERE	67,7	25	25	25	32
ORVAULT LE MAIL	67,7	25	25	25	32
PRINQUIAU	80	30	30	30	35
ST ETIENNE DE MONTLUC	67,7	25	25	25	32
ST HERBLAIN ROCHE MAURICE	67,7	25	25	25	30
ST HERBLAIN	67,7	25	25	25	30
ST HERBLAIN LES LIONS	67,7	25	25	25	28
ST NAZAIRE BRAIS	67,7	25	25	25	28
ST NAZAIRE LA HOUSSAIS	67,7	25	25	25	28
ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN	67,7	25	25	25	30
TREILLIERES LA MENARDAIS	67,7	25	25	25	28
TREILLIERES	67,7	25	25	25	28
TRIGNAC	67,7	25	25	25	30
VERTOU MORLACHERE	67,7	25	25	25	30

- (1) Catégorie définie conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
- (2) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254
- (3) Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m²

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli :

- Les fiches déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages et leurs incidences sur l'environnement, à intégrer dans la documentation du SCOT.
- Les fiches de renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les servitudes d'utilité publique qui s'y rattachent, à intégrer dans la documentation du SCOT.
- ainsi que le plan de l'implantation de nos canalisations et de leurs Bandes d'Effets, afin de les intégrer dans la cartographie du SCOT.
- Veuillez prendre en compte et intégrer à votre SCOT l'adresse de nos Services pour les consultations :

GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE
Service Travaux Tiers & Urbanisme
10, Quai Emile Cormerais
CS 10002
44801 SAINT HERBLAIN Cedex

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du SCOT, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du SCOT.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, le SCOT précise que :
 - les Etablissements recevant du public de plus de 100 personnes sont proscrits dans la **Zone de Dangers Très Graves** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus),
 - les Etablissements recevant du public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et les Installations Nucléaires de Base sont proscrits dans la **Zone de Dangers Graves** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus),
 - GRTgaz doit être consulté pour tout projet d'aménagement ou de construction situé dans la **Zone de Dangers Significatifs** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus),

Enfin, l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

De même, nos canalisations sont assujetties à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude de Dangers, de l'existence des canalisations de transport de gaz et des postes et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur nos ouvrages. La distance d'éloignement requise de ces installations correspond la **Zone d'Effets Dominos** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus).

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel des canalisations sur leur environnement. GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de danger, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

Par ailleurs, nous souhaiterions voir intégré au SCOT que le Code de l'Environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le SCOT « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles avant l'approbation du SCOT.

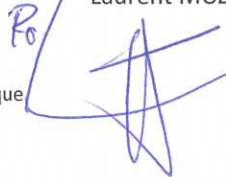
Nous souhaiterions également à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la **Zone de Dangers Significatifs** des ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GRDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable du Département Travaux Tiers & Données,
Laurent MUZART

PJ : - fiches déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages
- fiches de renseignements précisant les servitudes d'utilité publique
- plan du tracé des canalisations et des bandes d'effets



E. BOISMAIN

Copie : DREAL

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BESNE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BESNE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :
- E – 143 Le Marais de Pingliaud

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques**

Commune de : BLAIN (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		TOTAL	GAUCHE	DROITE		CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
								Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
POSTE DE BLAIN	80	67,7	-	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BLAIN

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUAYE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		TOTAL	GAUCHE	DROITE		CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
								Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
PONT ST MARTIN - ROUANS	450	67,7	8	2	6	A	120	165	205	140	4,52	30	12	
PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF	200	67,7	6	3	3	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3	
Branchement de BOUAYE	80	67,7	4	2	2	C	5	10	15	30	0,01	pas de limite	pas de limite	
Poste de BOUAYE	80	67,7	1	1	1	1	25	25	25	28	0,2	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **BOUAYE**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 -> D.U.P. : 24.12.1987
- ❖ PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 -> D.U.P. : 29.12.1959 (JO 07.01.60)
- ❖ Branchement de BOUAYE DN80 -> D.U.P. : 23.09.01 (JO 02.02.2001)

SERVITUDES

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Pont St Martin à Rouans dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ Branchement de BOUAYE DN80

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :

section B parcelle 1600 Le Canton Sénagerie

193 Le Canton Jacquet, 283 Le Mortier

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200 et Branchement de BOUAYE DN80

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUEE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS			LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE en mètres	CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar	TOTAL	GAUCHE	DROITE			CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
								Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
LA CHAPELLE LAUNAY - VUE	450	67,7	8	2	6	B	120	165	205	140	4,52	300	120	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BOUEE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 -> DUP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 m à droite et 2 m à gauche en allant de Vue à La Chapelle-Launay dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

section D1
227 ET 232 Le Bœuf des Prés
section D parcelles 541, 540, 542, 543

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUGUENAI (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
ANGOULEME - NANTES (1)	250	67,7	8	4	4	B	50	75	100	75	0,79	63	25,1	
ANGOULEME - NANTES (2)	250	67,7	8	4	4	B	50	75	100	75	0,79	63	25,1	
Alimentation des CI COGELYO et AEROSPATIAL	100	67,7	4	2	2	B	10	15	25	35	0,03	3	1,0	
Poste de BOUGUENAI CI	100	67,7	/	/	/	/	25	25	25	30	0,2	30	12	
Poste de BOUGUENAI LE BOURNEAU	250	67,7	/	/	/	/	25	25	25	32	0,2	30	12	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BOUGUENAI

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. ANGOULEME – NANTES (1) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
2. ANGOULEME – NANTES (2) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
3. Alimentation des CI COGELYO et AEROSPATIAL DN 100 (DUP : 10/06/1999)

SERVITUDES

ANGOULEME – NANTES (1) et (2) DN 250 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Alimentation des CI COGELYO et AEROSPATIAL DN 100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour les parcelles :

ANGOULEME – NANTES (1) DN250 :

Section A – Parcelle 754 P « LES POIRIERS » et 720 au lieu dit « COTEAU BONARIE »

Propriétaires :

M. BRISSON René

Le Bourneau

BOUGUENAI

* Section D – Parcelle 533 « LES CHAMPS POULAILLES »

*Convention avec le port autonome

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUVRON (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80		10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80		12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BOUVRON

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BRAINS (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
ALIMENTATION DE BRAINS	100	67,7		4	2	2	B	10	15	25	35	0,03	3	1
Poste de BRAINS	100	67,7		/	/	/	/	25	25	25	30	0,2	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDESCommune : **BRAINS**Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ALIMENTATION DE BRAINS DN100 (UP : 17.10.91(JO : 26.10.91)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : CAMPBON (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DroITE								
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
POSTE DE CAMPBON	80	67,7	-	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : CAMPBON
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
2. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :
- YB – 8 La Brunelière

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : CORDEMAIS (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
NANTES - VANNES	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2	
LA CHAPELLE LAUNAY - VUE	450	67,7	8	2	6	B	120	165	205	140	4,52	300	120	
CI EDF CENTRALE DE CORDEMAIS	100	67,7	4	2	2	B	10	15	25	35	0,03	3	1	
CORDEMAIS CI	100	67,7	-	-	-	-	25	25	25	30	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : CORDEMAIS
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ NANTES – VANNES DN 200 U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)
- ❖ LA CHAPELLE LAUNAY - VUE DN 450 UP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)
- ❖ CI EDF CENTRALE DE CORDEMAIS DN 100 UP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NANTES – VANNES DN 200 :

- Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale : 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

LA CHAPELLE LAUNAY - VUE DN 450 :

- Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de VUE vers LA CHAPELLE LAUNAY.

CI EDF CENTRALE DE CORDEMAIS DN 100 :

- Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la parcelle désignée :

- LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 :
G 2 430 Chauveau

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : COUERON (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE								
en mm	en bar												
NANTES - VANNES	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2
INDRE - COUERON	80	67,7	4	2	2	C	5	10	15	30	0	pas de limite	pas de limite
BRANCHEMENT DE COUERON CI	100	67,7	4	2	2	C	10	15	25	35	0,03	pas de limite	pas de limite
CANALISATION HS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poste de COUERON SAUTRON	200	67,7	/	/	/	/	25	25	25	32	0,2	30	12
Poste de COUERON	80	67,7	/	/	/	/	25	25	25	28	0,2	30	12
Poste de COUERON CI	100	67,7	/	/	/	/	25	25	25	30	0,2	30	12
Poste de COUERON MANUFIL CI	80	67,7	/	/	/	/	25	25	25	28	0,2	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **COUERON**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- **NANTES – VANNES DN200** U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)
- **INDRE – COUERON DN80** U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100** U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **CANALISATION HORS SERVICE**

SERVITUDES

NANTES – VANNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

INDRE – COUERON DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

NANTES – VANNES DN200 :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :
section F parcelles 256 257 Grande Pièce du bouillon et section U parcelles 790 et 789 Pièce de la Coutée
(successions non réglées chez le notaire)
En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

INDRE – COUERON DN80 et BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100 :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : DONGES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS			LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE en mètres	CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar	TOTAL	GAUCHE	DROITE			CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (RE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0	
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0	
LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2	
MONTOIR DE BRETAGNE PRIORITY - DONGES TOTAL	200	67,7	6	2	4	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3	
CANALISATION HORS SERVICE	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
POSTE DE DONGES CI	200	67,7	-	-	-	-	25	25	25	32	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : DONGES
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
- 3) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200 -> DUP : 19 mai 1961 (JO 26 mai 1961)
- 4) MONTOIR DE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200 -> DUP : 19 mai 1989 (JO 29 et 30.05.1989)
- 5) CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

3) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

4) MONTOIRDE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de La chapelle Launay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :

ZO 6 16 Le Marais de Pingliaud

- LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200 :

AT parcelle 204 La Haute Angle

AR parcelle 5 Le Boix du Petit Houx

AO parcelle 178 La pièce des Cloîtres

BW parcelle 33 La Ville Martin Pré

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : GRANDCHAMPS DES FONTAINES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
ORVAULT NANTES NORD - RENNES	200	67,7	6	3	3	8	35	55	70	55	0,38	31	12,3	
Poste de GRANDCHAMPS DES FONTAINES	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0	
Poste de GRANDCHAMPS DES FONTAINES LE BROSSAIS	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **GRANDCHAMPS DES FONTAINES**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 -> D.U.P. du 13 février 1963

SERVITUDES

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : HERIC (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
ORVAULT NANTES NORD - RENNES	200	67,7	6	3	3	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3	
Poste d'HERIC	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **HERIC**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 -> D.U.P. du 13 février 1963

SERVITUDES

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles traversées :

Dossier 03 section C2 parcelles 426 242 248 249 259 264 265 485 484 483 GUILLET DE LA BROSSE Convention signée

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : INDRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
INDRE - COUERON	80	67,7	4	2	2	C	5	10	15	30	0,01	pas de limite	pas de limite	
BRANCHEMENT DE COUERON CI	100	67,7	4	2	2	C	10	15	25	35	0,03	pas de limite	pas de limite	
LOIRE NORD - INDRE	150	67,7	6	3	3	B	20	30	45	40	0,13	10	4	
BRANCHEMENT DE INDRE CI	80	67,7	4	2	2	C	5	10	15	30	0,01	pas de limite	pas de limite	
Poste d'INDRE CI	80	67,7	/	/	/	/	25	25	25	28	0,2	30	12	
Poste d'INDRE	80	67,7	/	/	/	/	25	25	25	28	0,2	30	12	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **INDRE**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- **INDRE – COUERON DN80** D.U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100** D.U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **LOIRE NORD – INDRE DN150** D.U.P. 30 mai 1983 (J.O. 15.06.83)
- **BRANCHEMENT DE INDRE CI DN80** D.U.P. 30 mai 1983 (J.O. 15.06.83)

SERVITUDES

INDRE – COUERON DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

LOIRE NORD – INDRE DN150 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

BRANCHEMENT DE INDRE CI DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LA CHAPELLE LAUNAY (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2	
NANTES - VANNES	150	67,7	6	3	3	A	20	30	45	40	0,13	1	0,4	
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12	
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12	
PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY	450	67,7	8	6	2	A	120	165	205	140	4,52	30	12	
PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY	500	67,7	10	3	7	A	140	195	245	155	6,16	30	12	
NANTES - VANNES	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2	
LA CHAPELLE LAUNAY - VUE	450	67,7	8	3	5	B	120	165	205	140	4,52	300	120	
RESEAU HORS SERVICE	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Poste de LA CHAPELLE LAUNAY	500	67,7	-	-	-	-	25	25	25	32	0,2	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LA CHAPELLE LAUNAY

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
2. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450 -> DUP : 08.01.1980 (JO : 17.01.1980)
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150 - canalisation mise hors service sur toute la commune
5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200 -> DUP : 19.05.1961 (JO 26.05.1961)
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150 -> DUP : 20.02.1961 (JO 25.02.1961)
7. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500 -> DUP : 21.02.1984 (JO 06.03.1984)
8. NANTES – VANNES DN200 -> DUP : 19.05.1961 (JO 26.05.1961)
9. LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 -> DUP : 29.03.1995 (JO : 14.04.1995)

SERVITUDES

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

1. MONTOIR – NOZAY N°1 DN 800
➤ 10 mètres de large : 3 mètres à gauche et 7 mètres à droite de la canalisation en allant de NOZAY vers MONTOIR DE BRETAGNE
2. MONTOIR – NOZAY N°2 DN 800
➤ Une bande de 2 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante du Ø 800 pour certaines parcelles.
➤ Une bande de 5 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante pour certaines parcelles.
➤ 10 mètres de large : 3 mètres à gauche et 7 mètres à droite de la canalisation en allant de NOZAY vers MONTOIR DE BRETAGNE
3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450
➤ Une bande de 2 mètres à droite de la servitude de 6 mètres de la canalisation NANTES – VANNES DN 200 en allant de PRINQUIAU vers LA CHAPELLE LAUNAY
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150
➤ Une bande de 6 mètres de large : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de LA CHAPELLE LAUNAY vers TRIGNAC

5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
7. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500
 - en triplement : 4 mètres : 0 mètre à droite et 4 mètres à gauche de la servitude existante de la canalisation NANTES – VANNES DN 150 et de la canalisation PRINQUIAU – NIVILLAC doublement DN 300 en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE
 - en doublement : 4 mètres : 1 mètre à droite et 3 mètres à gauche du DN 300 en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC
 - en passage unique : 10 mètres : 3 mètres à droite et 7 mètres à gauche en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC
8. NANTES – VANNES DN200
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
9. LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450
 - 8 mètres : 5 m à droite et 3 m à gauche en allant de Prinquiau à La Chapelle

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désignées en annexe.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ANNEXE

PARCELLE(S) EN CONVENTIONS DE SERVITUDES LEGALES

2. MONTOIR – NOZAY N°2 DN 800 mm

section B – 49 – La Lande de la Grande Motte

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LAVAU SUR LOIRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
LA CHAPELLE LAUNAY - VUE	450	67,7		8	2	6	B	120	165	205	140	4,52	300	120

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LAVAU SUR LOIRE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 -> DUP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 m à droite et 2 m à gauche en allant de Vue à La Chapelle-Launay dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

section B – 705 et 819 Les Grands Arcis

section B-935 La Gagnerie de la Heurnière

section B –774 Les grands Arcis

section A-124 Les petits Champs

section A parcelles 211 et 217 Les Grandes Vignes

parcelles 110, 111, 113,120, 121 La Lande du Prêtre et 209 Les Béchis

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LE GAVRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE								
en mm	en bar												
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE	300	67,7	-	-	-	A	65	95	125	90	1,33	11	4,2

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- **Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- **Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LE GAVRE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LE PELLERIN (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
LA CHAPELLE LAUNAY - VUE	450	67,7	8	2	6	C	120	165	205	140	4,52	pas de limite	pas de limite	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **LE PELLERIN**
Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ LA CHAPELLE LAUNAY - VUE DN 450 -> D UP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant de La Chapelle Launay vers Vue dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : **LE TEMPLE DE BRETAGNE**

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS)	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE)	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE		Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
NANTES-VANNES	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GAZ DE FRANCE GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha et occupation totale entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)
- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**
- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LE TEMPLE DE BRETAGNE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LES SORINIERES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
PONT ST MARTIN - VERTOU	80	67,7	4	2	2	B	5	10	15	30	0,01	1	0,3	
PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT	150	67,7	4	2	2	C	20	30	45	40	0,13	pas de limite	pas de limite	
Poste de LES SORINIERES	150	67,7	/	/	/	/	25	25	25	30	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LES SORINIERES
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOU DN 80
- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT DN 150 (D.U.P : 3 Juillet 1986)

SERVITUDES

PONT ST MARTIN - VERTOU DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT DN150 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour les parcelles :

PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT DN150 :

Section B – parcelles 3121, 1466, 1467, 3115, 3114, 3469 La Vigne de la Blanchardière.

Dossier : 44.02.12

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LES TOUCHES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mètres			TOTAL	GAUCHE	DROITE		CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
	en mm	en bar												
NOZAY - LE CELLIER	300	67,7	8	2	6	B	65	95	125	90	1,33	106	42,5	
POSTE LES TOUCHES	300	67,7	-	-	-	-	25	25	25	32	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **LES TOUCHES**
Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NOZAY – LE CELLIER DN300 D.U.P. 25.03.04

SERVITUDES

NOZAY – LE CELLIER DN300 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant vers Le Cellier dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : MALVILLE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE								
en mm	en bar												
NANTES - VANNES	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2
POSTE DE MALVILLE	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0
POSTE DE MALVILLE CI	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- **Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus). 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- **Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : MALVILLE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : MONTOIR DE BRETAGNE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE								
en mm	en bar												
TRIGNAC - ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN	150	67,7	6	4	2	C	20	30	45	40	0,13	pas de limite	pas de limite
CANALISATION HORS SERVICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12,0
LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2
MONTOIR DE BRETAGNE PRIORY - DONGES TOTAL	200	67,7	6	2	4	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3
CANALISATION HORS SERVICE	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
POSTE DE MONTOIR PRIORY CI	200	67,7	-	-	-	-	25	25	25	32	0,2	30	12,0
POSTE DE MONTOIR DE BRETAGNE CI	150	67,7	-	-	-	-	25	25	25	30	0,2	30	12,0
POSTE DE MONTOIR DE BRETAGNE CI CCCG	300	80	-	-	-	-	30	30	30	32	0,2	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus). 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : MONTOIR DE BRETAGNE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN 150 -> DUP : 06.08.75 (JO : 27.08.75)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 3) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
- 4) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200 -> DUP : 19 mai 1961 (JO 26 mai 1961)
- 5) MONTOIR DE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200 -> DUP : 19 mai 1989 (JO 29 et 30.05.1989)
- 6) CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

1) TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN 150

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de TRIGNAC vers SAINT-NAZAIRE dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

3) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

4) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

5) MONTOIR DE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de La chapelle Launay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN 150 :

AM – parcelle 7 Le Pré du Rocher
AN – 23 et 11 Le Guernay

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 :

ZI – 124 – Les Rochettes
ZI – 70 – La Gagnerie des Rochettes
ZI – 69 – La Gagnerie des Rochettes
ZO – 51 – La Coulée et 123 Les Rochettes
ZT – 56 – La Camée
ZV 68 et 69 Les Tiens
ZV – 79 et 100 les Quartiers
ZV 81 Les Quartiers et ZV 111 Les Bouteillères
ZV – 83 Les Quartiers
ZV – 85 – les Quartiers
ZV – 91 – Les Quartiers
ZV – 107 – Les Quartiers

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :

ZO - 51 La Coulée
et 123 Les Rochettes
ZO – 55 – La Coulée
ZV – parcelles
68 et 69 Les Tiens et 74 Les Quartiers
ZV – 83 Les Quartiers
ZV – 91 Les Quartiers
ZV – 105 Les Quartiers

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : NANTES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
ANGOULEME - NANTES(1)	250	67,7		8	4	4	B	50	75	100	75	0,79	63	25,1
ANGOULEME - NANTES(2)	250	67,7		8	4	4	B	50	75	100	75	0,79	63	25,1
CANALISATION HORS SERVICE	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poste de NANTES	250	67,7		/	/	/	/	25	25	25	32	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : NANTES

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. ANGOULEME – NANTES (1) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
2. ANGOULEME – NANTES (2) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
3. CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

ANGOULEME – NANTES (1) et (2) DN 250 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : NORT SUR ERDRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DRITE								
SAFFRE - NORT SUR ERDRE	80	67,7	4	2	2	B	5	10	15	30	0,01	1	0,3	
NOZAY - LE CELLIER	300	67,7	8	2	6	B	65	95	125	90	1,33	106	42,5	
POSTE DE NORT SUR ERDRE	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **NORT SUR ERDRE**
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ SAFFRE – NORT SUR ERDRE DN80 D.U.P. 19.03.87
- ❖ NOZAY – LE CELLIER DN300 D.U.P. 25.03.04

SERVITUDES

SAFFRE – NORT SUR ERDRE DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NOZAY – LE CELLIER DN300 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant vers Le Cellier dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques**

Commune de : ORVAULT (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE								
en mm	en bar												
NANTES - ORVAULT NANTES NORD	200	40,2	6	3	3	C	25	40	55	45	0,20	pas de limite	pas de limite
ORVAULT NANTES NORD - RENNES	200	67,7	6	3	3	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3
Poste d'ORVAULT BIGOTTIERE	200	67,7	/	/	/	/	25	25	25	32	0,20	30	12,0
Poste d'ORVAULT LE MAIL	200	67,7	/	/	/	/	25	25	25	32	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **ORVAULT**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 (D.U.P. du 13 février 1963)
- ❖ ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 (D.U.P. du 13 février 1963)

SERVITUDES

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles traversées :

Dossier 03 section C2 parcelles 426 242 248 249 259 264 265 485 484 483 GUILLET DE LA BROUSSE Convention signée

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : PETIT MARS (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
NOZAY - LE CELLIER	300	67,7		8	2	6	B	65	95	125	90	1,33	106	42,5

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **PETIT MARS**
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NOZAY – LE CELLIER DN300 D.U.P. 25.03.04

SERVITUDES

NOZAY – LE CELLIER DN300 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant vers Le Cellier dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : PRINQUIAU (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2	
NANTES - VANNES	150	67,7	6	3	3	A	20	30	45	40	0,13	1	0,4	
PRINQUIAU - STE REINE DE BRETAGNE	300	67,7	8	6	2	A	65	95	125	90	1,33	11	4,2	
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1)	800	80	10	3	7	A	295	390	480	270	27,34	30	12	
MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2)	800	80	12	3	9	A	295	390	480	270	27,34	30	12	
PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY	450	67,7	8	6	2	A	120	165	205	140	4,52	30	12	
PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY	500	67,7	10	3	7	A	140	195	245	155	6,16	30	12	
RESEAU HORS SERVICE	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Poste de PRINQUIAU	800	80	-	-	-	-	30	30	30	35	0,28	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : PRINQUIAU
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
2. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450 -> DUP : 08.01.80 (JO : 17.01.80)
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150 - canalisation mise hors service sur toute la commune
5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200 -> DUP : 19 mai 1961 (JO 26 mai 1961)
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150 -> DUP : 20.02.1961 (JO 25.02.1961)
7. PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE (doublement) DN 300 -> DUP : 02.04.1979 (JO 18.04.79)
8. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500 -> DUP : 21.02.84 (JO 6 mars 1984)

SERVITUDES

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

1. MONTOIR – NOZAY N°1 DN 800 mm
➤ 10 mètres de large : 3 mètres à gauche et 7 mètres à droite de la canalisation en allant de NOZAY vers MONTOIR DE BRETAGNE
2. MONTOIR – NOZAY N°2 DN 800 mm
➤ Une bande de 2 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante du Ø 800 mm pour les parcelles suivantes :
ZD : 49-51-52-53-54-41-43-109-42-40-36-191-39-202-110-111-112-113-141-186-184-213
ZN : 40
ZO : 89-116-1
ZR : 19-108
ZP : 18-11-10-9-8-80-81-82-85-84-123-122-121-119-112
➤ Une bande de 5 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante pour les parcelles suivantes :
ZD : 136
ZR : 31-30-33-34
ZE : 18-2
➤ Une bande de 10 mètres de large : 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de la canalisation en allant de MONTOIR DE BRETAGNE vers NOZAY pour les parcelles suivantes :
ZR : 40
ZN : 12-8-7-6-5-4-3-2-1-41

3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450 mm
 - Une bande de 2 mètres à droite de la servitude de 6 mètres de la canalisation NANTES – VANNES DN 200 en allant de PRINQUIAU vers LA CHAPELLE LAUNAY.
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150 mm
 - Une bande de 6 mètres de large : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de LA CHAPELLE LAUNAY vers TRIGNAC
5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200 mm
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150 mm
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
7. PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE (doublement) DN 300 mm
 - Une bande de 2 mètres de large s'ajoutera à gauche de la servitude existante de 6 mètres de la canalisation NANTES – VANNES DN 150 mm en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE pour les parcelles suivantes :
ZR : 21-23-73-2-20-39-52-51-50-49-71-70-69-68-77-3-1
 - Une bande de 8 mètres de large : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE pour la parcelle suivante :
ZR : 37
8. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500 mm
 - en triplement : 4 mètres : 0 mètre à droite et 4 mètres à gauche de la servitude existante de la canalisation NANTES – VANNES DN 150 mm et de la canalisation PRINQUIAU – NIVILLAC doublement DN 300 en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE
 - en doublement : 4 mètres : 1 mètre à droite et 3 mètres à gauche du DN 300 mm en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC
 - en passage unique : 10 mètres : 3 mètres à droite et 7 mètres à gauche en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désignées en annexe.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ANNEXE

PARCELLE(S) EN CONVENTIONS DE SERVITUDES LEGALES

1.
Section ZD – Parcelle 55 - au lieu dit « Les Crucheaux »
Propriétaire : Mr et Mme AUPIAIS Louise – 20 rue Anatole France – 91700 STE GENEVIEVE
DES BOIS
Section ZE – Parcelle 1 - au lieu dit « Pré de la Saulze »
Propriétaire : Mr et Mme MACE joseph et Consorts - Bas Piliais – 44260 LA CHAPELLE
LAUNAY

2.
Section ZE – Parcelle 1 - au lieu dit « Pré de la Saulze »
Propriétaire : Mr et Mme MACE joseph et Consorts - Bas Piliais – 44260 LA CHAPELLE
LAUNAY

3.
Section ZE – Parcelle 77 - au lieu dit « Le Defait de Caudry »
Propriétaire : Mr GARCION Jean-François, Mr et Mme CRIAUD Fernande – Le Bourg – 44260
PRINQUIAU

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
PONT ST MARTIN - ROUANS	450	67,7	8	2	6	A	120	165	205	140	4,52	30	12	
PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF	200	67,7	6	3	3	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 -> D.U.P. : 24.12.1987
- ❖ PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 -> D.U.P. : 29.12.1959 (JO 07.01.60)

SERVITUDES

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Pont St Martin à Rouans dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :

section B parcelle 1600 Le Canton Sénagerie

193 Le Canton Jacquet, 283 Le Mortier

section B, parcelles 164 et 165 Les Poteries

166 et 167 Les Epinais Village, 159 et 161 Le Clos des Ménéttries, section AB parcelles 67, 68 et 69 Le Cep de Vigne – 70 La Pièce des Ormeaux, section AB, parcelles 200 Les Ecorderies, 255 Les Gdes Braillées, 257 Le Muscadet, 262 La Bretagnerie, 264 Les Ecorderies, 45, 47 Le Clos des Bauches au Roux, 46 Le Grand Pré don de Pierre

section C – 183 Le Brandais de la Forêt, 160 La Bauche Guitton, 379 La Bauche Marion, 383 L'Ouche Rojue, 421 La Sensitive, 9 Les Cantons,

649 Les Noels, 652 La Pièce de la Bichonnerie, 97 La Petite Pièces, 98 La Pièce du Friche.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : ST ANDRE DES EAUX (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
ST NAZAIRE - GUERANDE	100	67,7		4	2	2	B	10	15	25	35	0,03	3	1,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **ST ANDRE DES EAUX**
Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ ST NAZAIRE – GUERANDE DN100 -> D.U.P. : 13 juillet 1993 (JO 22.07.1993)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour : section BN-180 et 183 Le Grand Clos

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : ST ETIENNE DE MONTLUC (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
NANTES - VANNES	200	67,7		6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2
NANTES - VANNES	200	67,7		6	3	3	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3
LA CHAPELLE LAUNAY - VUE	450	67,7		8	2	6	C	120	165	205	140	4,52	pas de limite	pas de limite
POSTE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	200	67,7		-	-	-	-	25	25	25	32	0,20	30	12,0
NANTES - ST NAZAIRE	150	HS		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 100 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **ST ETIENNE DE MONTLUC**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN 450 -> DUP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)
- ❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)
- ❖ NANTES – ST NAZAIRE DN 150 Hors Service

SERVITUDES

LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN 450 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres : 6 m à droite et 2 m à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Vue à La Chapelle Launay.

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NANTES – VANNES DN 200 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres : 3 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN 450 mm :

En convention de servitudes légales pour la section CZ parcelle 132 « Chauveau ».

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

NANTES – VANNES DN 200 mm :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAINT HERBLAIN (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE		Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
ANGOULEME - NANTES(1)	250	67,7	8	4	4	B	50	75	100	75	0,79	63	25,1
ANGOULEME - NANTES(2)	250	67,7	8	4	4	B	50	75	100	75	0,79	63	25,1
NANTES - VANNES	200	67,7	6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2
LOIRE NORD - INDRE	150	67,7	6	3	3	B	20	30	45	40	0,13	10	4,0
NANTES - ORVAULT NANTES NORD	200	40,2	6	3	3	C	25	40	55	45	0,38	pas de limite	pas de limite
CANALISATION HORS SERVICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poste de ST HERBLAIN ROCHE MAURICE	150	67,7	/	/	/	/	25	25	25	30	0,20	30	12
Poste de ST HERBLAIN	150	67,7	/	/	/	/	25	25	25	30	0,20	30	12
Poste de ST HERBLAIN LES LIONS	80	67,7	/	/	/	/	25	25	25	28	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus). 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : SAINT HERBLAIN

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. ANGOULEME – NANTES (1) DN 250 -> DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987
2. ANGOULEME – NANTES (2) DN 250 -> DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987
3. NANTES – VANNE DN200 -> DUP : 30/05/1988 (JO 09.06.1988))
4. LOIRE NORD – INDRE DN150 -> DUP : 30/05/1983 (J.O. 15.06.83)
5. NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 -> DUP : 13/02/1963
6. CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

ANGOULEME – NANTES (1) et (2) DN 250 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NANTES – VANNE DN200 et LOIRE NORD – INDRE DN150 et NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :

ANGOULEME – NANTES (1) DN250 :

Section A – Parcelle 754 P « LES POIRIERS » et 720 au lieu dit « COTEAU BONARIE »

Propriétaires :

M. BRISSON René

Le Bourneau

BOUGUENNAIS

* Section D – Parcelle 533 « LES CHAMPS POULAILLES »

*Convention avec le port autonome

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAINT LEGER LES VIGNES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
PONT ST MARTIN - ROUANS	450	67,7	8	2	6	A	120	165	205	140	4,52	30	12,0	
PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF	200	67,7	6	3	3	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3	
ALIMENTATION DE BRAINS	100	67,7	4	2	2	B	10	15	25	35	0,03	3	1,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus). 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

FICHE DE SERVITUDES

Commune : SAINT LEGER LES VIGNES

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 -> D.U.P. : 24.12.1987
- ❖ PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 -> D.U.P. : 29.12.1959 (JO 07.01.60)
- ❖ ALIMENTATION DE BRAINS DN100 -> D.U.P. : 17.10.91 (JO : 26.10.91)

SERVITUDES**PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 :**

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant de Pont St Martin vers Rouans dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

ALIMENTATION DE BRAINS DN100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : ST NAZAIRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE								
en mm	en bar												
TRIGNAC - ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN	150	67,7	6	4	2	C	20	30	45	40	0,13	pas de limite	pas de limite
ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS	80	67,7	4	3	1	C	5	10	15	30	0,01	pas de limite	pas de limite
ST NAZAIRE - GUERANDE	100	67,7	4	2	2	B	10	15	25	35	0,03	3	1,0
POSTE DE ST NAZAIRE BRAIS	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0
POSTE DE ST NAZAIRE LA HOUSSAIS	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0
POSTE DE ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN	150	67,7	-	-	-	-	25	25	25	30	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : SAINT- NAZAIRE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150 -> D.U.P. : 06.08.75 (JO : 27.08.75)
- ❖ ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS - DN 80 -> D.U.P. : 06.08.1975 (JO 27.08.1975)
- ❖ SAINT-NAZAIRE - GUERANDE DN 100 -> D.U.P. : 13 juillet 1993 (JO 22.07.1993)

SERVITUDES

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de TRIGNAC vers SAINT-NAZAIRE dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS - DN 80

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 1 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de LA HOUSSAIS vers BRAIS dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ SAINT-NAZAIRE - GUERANDE DN 100

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désigné(es) en annexe.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ANNEXE

PARCELLE(S) EN CONVENTIONS DE SERVITUDES LEGALES

1. TRIGNAC – ST NAZAIRE Ø 150

En convention de servitudes légales pour les terrains désignés ci-après :

- Section R – Parcelle 771P au lieu dit « La Houssais »
Propriétaire – Mr DOUAUD Pierre – La Houssais – ST NAZAIRE
- Section Q – Parcelles 297/298 au lieu dit « Les Mouettes »
Propriétaire – Mr LECALLO Henri – 1 rue Palerme – STRASBOURG
- Section Q – Parcelles 162P au lieu dit « Ile d'Armanges »
Propriétaire – Mr HALGAND JF – Garrois de Luneix – ST NAZAIRE
- Section Q – Parcelles 163/164 au lieu dit « Ile d'Armanges »
Propriétaire – Mr BELLORGE Ernest – 202 rue de Trignac – ST NAZAIRE
- Section B – Parcelle 1841P au lieu dit « Ile de la Villegroux la Ramée »
Propriétaire – Mr DAVID Jean – Chazrtoux – MONTFAUCON
- Section B – Parcelle 1849 au lieu dit « Ile de la Villegroux la Ramée »
Propriétaire – Mr DAVID Jean – Chazrtoux – MONTFAUCON

3. ST NAZAIRE – GUERANDE Ø 100

- Section AI – 87 – Le Grand Marsac
- Section AH – 109 Ile du Pré
- Section AD – 298 Ile de Gonle
- Section AD – 433 Ile du Pré de Champs
- Section HR – 298 et 300 Ile du Trévérans
- Section HT – 156 Ile du Cormier

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAVENAY (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar		en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				TOTAL	GAUCHE	DROITE								
NANTES - VANNES	200	67,7		6	3	3	A	35	55	70	55	0,38	3	1,2

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : SAVENAY
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

E808 Le Quarteron et G 207 Pre des Ormeaux

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : TREILLIERES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
			TOTAL	GAUCHE	DROITE								
en mm	en bar												
ORVAULT NANTES NORD - RENNES	200	67,7	6	3	3	B	35	55	70	55	0,38	31	12,3
Poste de TREILLIERES LA MENARDAIS	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0
Poste de TREILLIERES	80	67,7	-	-	-	-	25	25	25	28	0,20	30	12,0

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : TREILLIERES
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NANTES - RENNES DN200 -> D.U.P. : 13 février 1963

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désigné(es) ci-dessous :

- Section F5 – parcelle 1082 –LIEU DIT « LES BRULIS LA NOE MOREAU »
- Section F6 - parcelle 1600 - LIEU DIT « LES BRULIS LA NOE MOREAU »
- Section F2- parcelle 452 – LIEU DIT « LA GUERNAIS PIECE DE LA BROSSE »

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : TRIGNAC (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS			LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE en mètres	CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar	TOTAL	en mètres				CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS DOMINO			
				GAUCHE	DROITE									
TRIGNAC - ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN	150	67,7	6	4	2	C	20	30	45	40	0,13	pas de limite	pas de limite	
CANALISATION HORS SERVICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
POSTE DE TRIGNAC	150	67,7	-	-	-	-	25	25	25	30	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : TRIGNAC

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150 -> D.U.P. : 06.08.75 (JO : 27.08.75)

SERVITUDES

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de TRIGNAC vers SAINT-NAZAIRE dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : VERTOUL (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mètres			CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS		CERCLE DES EFFETS DOMINO						
	en mm	en bar							TOTAL	GAUCHE	DROITE			
PONT ST MARTIN - VERTOUL	80	67,7	4	2	2	B	5	10	15	30	0,01	1	0,3	
PONT ST MARTIN - VERTOUL DOUBLEMENT	150	67,7	4	2	2	C	20	30	45	40	0,13	pas de limite	pas de limite	
CANALISATION HORS SERVICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Poste de VERTOUL MORLACHERE	150	67,7	/	/	/	/	25	25	25	30	0,20	30	12,0	

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : VERTOOU

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOOU DN 80
- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOOU DOUBLEMENT DN 150 (DUP 3/07/1986)
- ❖ CANA HS DN 80

SERVITUDES

PONT ST MARTIN - VERTOOU DN 80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

PONT ST MARTIN - VERTOOU DOUBLEMENT DN 150 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désigné(es) ci dessous :

PONT ST MARTIN - VERTOOU DOUBLEMENT DN 150 :

Section B – parcelles 3121, 1466, 1467, 3115, 3114, 3469 La Vigne de la Blanchardière.

Section D – parcelle 110 La lande blanche.

Section DM – parcelles 56 et 53 La Noë des patis.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).